

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD**

**Règlement n° 2012-URB-02-11
amendant le Règlement de zonage n°
2012-URB-02 et ses amendements de
la Ville de Stanstead**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Stanstead tenue à l'hôtel de ville, le 14 juin 2021, conformément à la loi, et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) Paul Stuart, Deborah Bishop, Hélène Hamel, Frances Bonenfant, et Guy Ouellet, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe Dutil :

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit remplacer la carte des zones inondables de son territoire afin de se conformer à la MRC de Memphrémagog ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été dument respectées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DEBORAH BISHOP, APPUYÉ PAR PAUL STUART ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ, À SAVOIR :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 12.1 du Règlement de zonage intitulé « Territoire visé » est modifié en remplaçant le texte de l'article par le suivant :

« Les normes de la section 1 s'appliquent à l'intérieur des zones à risque d'inondation identifiées au plan en annexe 3 du présent règlement. »

Article 3

L'annexe 3 du Règlement de zonage intitulé « Zones de contraintes » est modifié en remplaçant le titre par le suivant :

« ANNEXE 3
Zone à risque d'inondation »

Le plan en annexe 3 est remplacé par le plan illustré en annexe 1 du présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Philippe Dutil,
Maire

M. Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier

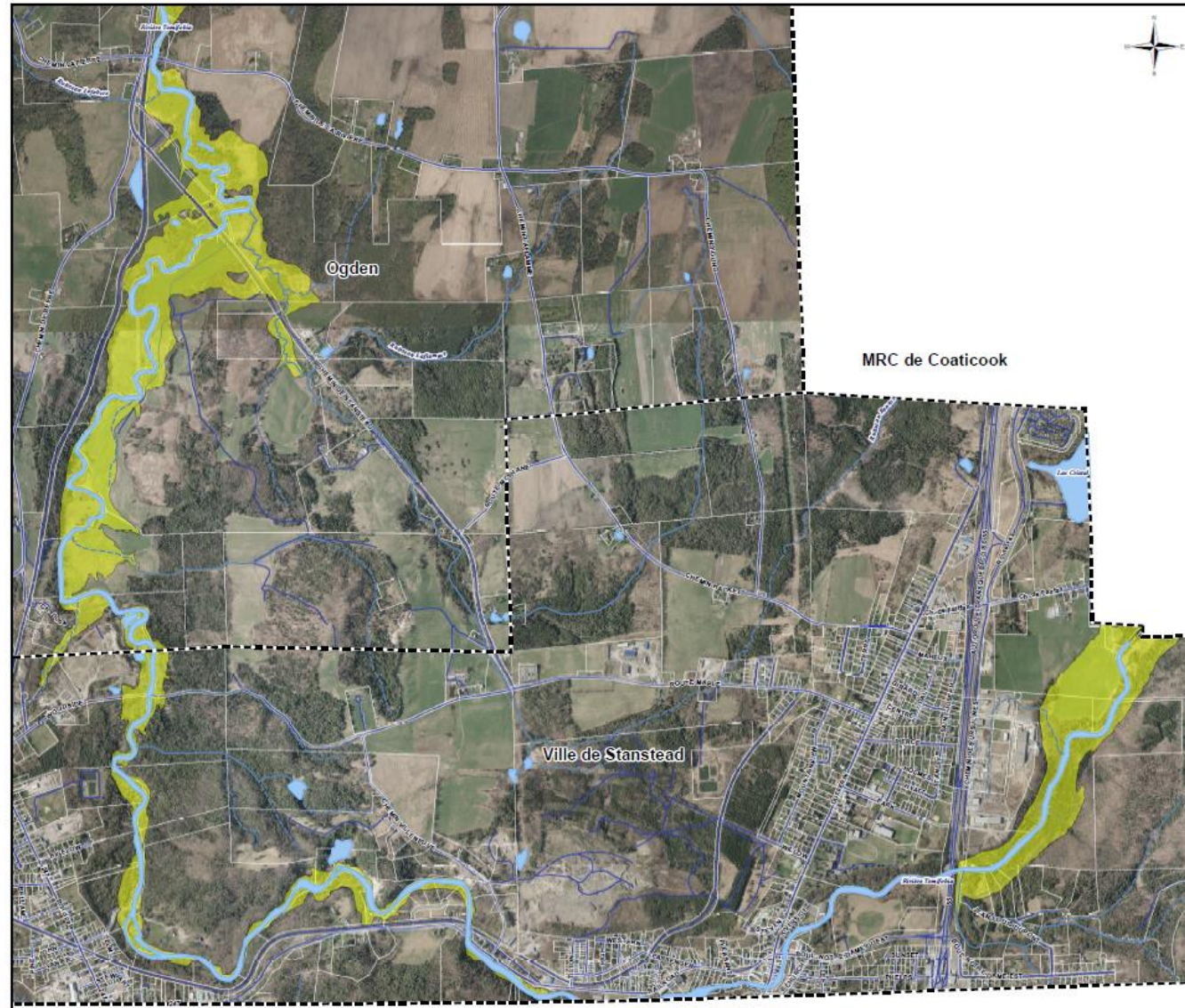
Avis de motion :
Adoption du projet :
Consultation écrite :
Adoption :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

10 mai 2021
10 mai 2021
17 au 31 mai 2021
14 juin 2021

Annexe 1

Au Règlement n°2012-URB-02-11

Remplacement du plan de l'annexe 3



Carte A2-1

**Schéma
d'aménagement révisé**

Règlement numéro 19-18-1
modifiant le règlement 8-98

Secteur :
Rivière Tomifobia
Municipalités :
Ville de Stanstead et Ogden

- Légende**
- Zone à risque d'inondation
 - Plan d'eau

Note : Les cours d'eau permanents et intermittents indiqués sur cette carte ne le sont qu'à titre informatif et n'ont aucune valeur légale.



Faisant partie intégrante du projet de règlement 19-18-1
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Secrétaire-trésorier _____ Date _____

Source :
Ce produit comporte de l'information géographique
de base provenant du Gouvernement du Québec
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés
Orthophotographie 2016

Réalisation :
MRC de Memphrémagog
20 mars 2019